

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 26 AOUT 2014

L'an 2014 et le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, STAES Clotilde, DI VUOLO Michel, JEANMOUGIN Denis
Excusés : TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian)
Absent : ROUVIER Alain,
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2014-08-001**

Au regard d'informations manquantes lors de l'élaboration du budget primitif 2014, notamment de la part des structures intercommunales auxquelles adhère la Commune, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote de virement de crédits par décision modificative, telle que présentée par le Maire :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65 (F)	6574				SUBV.FONCT. ASSOC. ET AUTR. ORGAN. DE D. P CAUE	10,00
65 (F)	6554				CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	260,00
204 (I)	2041512	11			SUBV. D'EQUIPEMENT GROUPEMENT COLLECTIVITES -...	12 640,00
Total						12 910,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022 (F)	022				DÉPENSES IMPREVUES	-270,00
21 (I)	2151	11			RESEAUX DE VOIRIE	-12 640,00
Total						-12 910,00

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Objet : **EAUX PLUVIALES CHALVÊCHE HAUT / 2014-08-003**

Le Maire fait le point sur l'avancement du projet touristique du Domaine de Chalvêche, rappelant que le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, a soutenu la réalisation de celui-ci en tant qu'unité contribuant, par la création d'emplois, au développement économique de la Commune d'une part et par là même au maintien ou à l'installation de population permanente d'autre part.

De manière à faciliter cette réalisation, le Conseil Municipal a aussi accordé des autorisations pour utiliser des emprises de propriété publique afin de permettre notamment la desserte de ce nouvel établissement. L'avis favorable au titre de l'autorisation d'urbanisme, était en particulier conditionné à la bonne gestion des eaux pluviales, demandant au pétitionnaire « d'en assurer la collecte et l'évacuation sur l'unité foncière elle-même en séparant celles-ci sur les deux versants Est et Ouest en utilisant le fossé existant ou en réalisant un exutoire pour faciliter l'écoulement » (Délibération CM du 12/02/2013).

Après réception d'observations à ce sujet, Maire et Adjoints se sont rendus sur le terrain, ont constaté des dysfonctionnements et présentent des propositions d'amélioration au Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- rappelle l'exigence d'une obligation de résultat avant réintégration de la voie de desserte dans le domaine public ;
- préconise une série d'adaptations techniques à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat, le pétitionnaire ayant la possibilité de formuler des solutions alternatives;
- considère qu'il est du rôle de la Collectivité Locale de soutenir la réalisation de projets économiques et propose donc un partage de la dépense à engager avec prise en charge partielle par le budget communal, sous condition d'une maîtrise d'ouvrage publique;
- indique la nécessité de conclure une convention contractuelle de manière à indiquer explicitement le rôle et les moyens mis en œuvre par chacune des parties signataires;
- apprécie le concours apporté par certains riverains pour permettre la réalisation de ces objectifs, y compris avec mise à disposition de terrain à titre gracieux auprès de la Commune;
- mandate le maire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 26 AOUT 2014

L'an 2014 et le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, STAES Clotilde, DI VUOLO Michel, JEANMOUGIN Denis
Excusés : TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian)
Absent : ROUVIER Alain,
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **REFORMER SANS OUBLIER LA RURALITE / 2014-08-002**

Le Maire donne connaissance d'un vœu adopté par le Conseil Général de l'Ardèche dans sa séance du 30 juin 2014 relatif à l'action des Collectivités Territoriales dans la défense de la ruralité. Il propose d'en débattre et de se prononcer sur les mêmes principes à savoir :

Le Président de la République a annoncé ces dernières semaines sa volonté de clarifier et de simplifier le paysage institutionnel de notre pays en réformant l'organisation territoriale de la France.

Cette réforme se fixe comme objectif de rétablir les conditions de la confiance entre l'Etat, dépositaire des valeurs de la République, et les collectivités territoriales, acteurs essentiels de la vitalité des territoires et du lien social. Elle s'inscrit dans une volonté de redresser la situation de notre pays en s'appuyant sur la complémentarité entre les acteurs de l'Etat et des collectivités.

Les exigences de nos concitoyens en matière d'action publique et leur rapport aux territoires évoluent. Les collectivités doivent s'adapter à ces changements. Elles ne sauraient rester immuables tandis que nos modes de vie, de déplacement, et nos besoins sont, eux, en constante évolution.

Dans le contexte actuel de crise économique, politique et morale que connaît notre pays, les élus doivent prendre part à ce débat. Il serait inopportun de refuser en bloc toute évolution institutionnelle et d'opposer au dialogue une contestation stérile. Il est de notre responsabilité d'y participer et d'engager une réflexion sur notre organisation territoriale.

Ceci est d'autant plus nécessaire que les collectivités départementales, privées de marge de manœuvre fiscale, notamment depuis la suppression du bénéfice de la taxe professionnelle en 2010, doivent faire face à des situations contraintes et se recentrent, de fait, sur leurs compétences obligatoires.

Dans ce contexte et en l'absence de réforme structurelle, un certain nombre de services à la population et de politiques qui concourent à la vitalité de notre territoire devront, à terme, être reconsidérés.

C'est pourquoi, et au-delà des débats sur la lisibilité du paysage institutionnel, la situation financière des départements, et donc leur capacité à agir, justifie à elle seule la nécessité d'une réforme.

En effet, si dans les départements urbains, les Conseils généraux se fondent dans les métropoles ou les grandes agglomérations, en Ardèche, la problématique est tout autre. Il est illusoire de laisser à penser que les intercommunalités ardéchoises seront en mesure en quelques années seulement de prendre à leur compte certaines compétences du Conseil général, tout comme il sera complexe pour les futures régions aux périmètres redessinés de saisir les enjeux locaux de nos territoires.

Viscéralement attaché au principe de décentralisation inscrit dans la Constitution française en 2003 sous la Présidence de Jacques Chirac, le Conseil général de l'Ardèche a su développer des politiques publiques ambitieuses prenant appui sur une gestion financière efficiente et sur des agents départementaux de grande qualité et dont le travail mérite d'être souligné avec force. La collectivité départementale a, par ailleurs, démontré sa capacité à s'adapter en permanence en développant des modes partenariaux de coproduction de politiques publiques innovantes.

A l'épreuve de la crise économique et sociale depuis 2008, le Conseil général, collectivité de proximité par excellence, a été plus que jamais le garant, auprès des familles comme des acteurs publics, des solidarités sociales et territoriales. Premier investisseur du département avec près de 70 millions d'euros par an, il contribue au développement économique des entreprises ardéchoises et des territoires.

Dans un département rural comme le nôtre, la présence des services publics n'est pas une option mais une nécessité. En tant que défenseurs de la qualité du service rendu aux Ardéchois, nous veillerons à ce que la décentralisation, patrimoine incontesté de la République, ne soit pas mise à mal.

Pour autant, la réforme telle qu'annoncée par le Président de la République n'apporte pas à ce jour les garanties nécessaires au maintien de services publics de qualité et de proximité, ni au maintien durable de la démocratie locale dans nos territoires.

Le Conseil général de l'Ardèche considère qu'une telle réforme, qui aura d'importantes répercussions sur la vie quotidienne de nos concitoyens, doit prendre appui sur une nécessaire consultation et un large débat.

Aussi, les élus du Conseil Municipal en appui à ceux du Conseil Général de l'Ardèche demandent :

- au Gouvernement :

- d'apporter de véritables garanties afin d'éviter une fracture territoriale entre les métropoles et les territoires périphériques périurbains et ruraux ;
- une évaluation précise des économies susceptibles d'être réalisées grâce à cette réforme ;
- le droit à l'expérimentation locale pour notre Département comme exception rurale ;
- le principe du volontariat des territoires pour engager le regroupement des intercommunalités ;
- d'orienter les réductions des dotations de l'Etat, dès lors qu'elle s'avèrent nécessaires de manière à ce que la diminution des ressources locales ne pénalise pas à terme nos concitoyens, tout particulièrement dans les territoires ruraux, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et susceptible de fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

- aux Parlementaires qui seront amenés dans les prochaines semaines à débattre du projet de loi relatif à la réforme territoriale, de l'amender en conséquence afin que les spécificités de nos territoires soient prises en compte.

Le présent vœu est adopté à l'unanimité.